

42967 8/23

**SOCIÉTÉ
NATIONALE**
des
**CHEMINS DE FER
FRANÇAIS**

P

RECTIFICATIFS
N° 2 AU FASCICULE XIII
DU RÈGLEMENT DU PERSONNEL
"Logement du Personnel"

N° 1 A L'INSTRUCTION GÉNÉRALE
SÉRIE PERSONNEL N° 17
du 26 juin 1939

*"Gestion des Cités et Logements mis par la S.N.C.F. à la disposition du personnel.
Attribution des logements vacants, conditions de location et obligations des
agents logés"*

Paris, le 4 novembre 1942.

Il a été décidé que le personnel serait à l'avenir, représenté au sein des Comités de gestion des Cités et Logements et des Commissions du Logement.

Il y a lieu, en conséquence, de modifier les deux documents susvisés comme il est indiqué ci-après :

Fascicule XIII — page 2103 — article 7 — Composition des Comités de gestion.

Au-dessous de : « un fonctionnaire supérieur de la Direction Régionale... chargé des questions sociales », ajouter : « — **trois représentants du personnel choisis, à raison d'un par Service (Exploitation, Matériel et Traction, Voie et Bâtiments), par les délégués auprès du Directeur de l'Exploitation de la Région (1) et parmi les agents comptant au moins 5 ans de services commissionnés.**

Texte du renvoi (1), à faire figurer au bas de la page 2103 du Fascicule XIII :

« (1) Pendant la durée des hostilités, ce choix est exercé par les Organisations syndicales les plus représentatives ».

Instruction Générale Série Personnel n° 17 — page 2 — Apporter la même modification à l'article 7 ; toutefois à la suite des mots :

« Directeur de l'Exploitation de la Région », il faut ajouter un renvoi « (2) » au lieu d'un renvoi « (1) ».

Texte du renvoi (2) à faire figurer au bas de la page 2 de l'Instruction Générale Série Personnel n° 17 :

« (2) Pendant la durée des hostilités, ce choix est exercé par les Organisations syndicales les plus représentatives ».

Fascicule XIII — page 2103 —

Instruction Générale Série Personnel n° 17 — page 3 } Article 10 — Composition des Commissions du logement :

Au-dessous de : « le ou les Chefs d'Arrondissements . . . correspondant au moins à l'échelle 15 ; « ajouter :

« — deux représentants du personnel choisis par les délégués auprès du Directeur de l'Exploitation de la Région (1) et parmi les agents comptant au moins 5 ans de services commissionnés.

Texte du renvoi (1) à faire figurer au bas de la page 3 de l'Instruction Générale Série Personnel n° 17 :

« (1) Voir le renvoi (2) de la page 2 ».

Le numéro et la date du présent Rectificatif seront notés :

- au verso de la couverture du Fascicule XIII,
- en marge de l'Instruction Générale Série Personnel n° 17.

Le Directeur Général,
R. LE BESNERAIS.